



## PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Déplacements – Aménagement Commercial  
Bruit des Infrastructures Terrestres

### ARRETE

n°2018-DDT57/SABE/DAC N°4 du **27 JUL 2018** .....

### **Portant publication des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national concédé de Moselle**

**Le Préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement dans ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11, relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les cartes de bruit stratégiques du réseau routier national concédé sont publiées.

Les infrastructures concernées par le présent arrêté sont les autoroutes A4, A314 et A315

### **ARTICLE 2**

Les documents objets de la présente publication sont :

- un résumé non technique présentant:
  - les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  
- les documents graphiques du bruit suivants :
  1. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 d(A) à supérieur à 75 dB(A);
  2. une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 d(A) à supérieur à 70 dB(A);
  3. une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres;
  4. une carte de type C présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et où le Ln dépasse 62 dB(A).

### **ARTICLE 3**

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle : [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis aux directions d'administration centrale concernées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, à la Société des Autoroutes du Nord Est de la France ( SANEF ) et aux membres du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

### **ARTICLE 5**

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle – Service Aménagement Biodiversité Eau – Unité Déplacements - Aménagement Commercial - Bruit des Infrastructures Terrestres

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

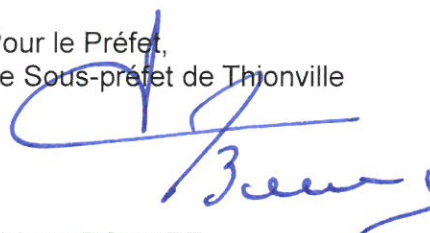
#### **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ainsi que le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 27 JUIL 2018

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Thionville



Thierry BONNET

